



ICF HABITAT
LA SABLIÈRE



Appel à Projets 2023 auprès des habitants des résidences et des associations

RÈGLEMENT

1. Le fonctionnement de l'Appel à Projets 2023

Le calendrier :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives auprès de la Direction Clientèle :
Le 16 février 2023.

- Date de la commission du jury (sélection des projets et définition du montant des subventions accordées):
Le 29 mars 2022

- Information des candidats quant aux décisions du jury :
Au plus tard le 26 avril 2023.

La composition du jury :

Le jury est composé de :

- 2 collaborateurs d'ICF Habitat La Sablière issus des Directions Territoriales (tous métiers confondus) ;
- 2 collaborateurs issus d'autres directions d'ICF Habitat La Sablière dont la Directrice de la Clientèle ;
- 4 représentants des locataires et/ou partenaires associatifs.

Les porteurs de projet candidats lors de l'édition en cours ne peuvent pas faire partie du jury.

Les demandes de participation en tant que membre du jury devront être adressées au service développement social urbain avant le 1er février 2023. Si nécessaire, un tirage au sort sera effectué entre les volontaires (collaborateurs d'ICF Habitat La Sablière ou membres d'associations et d'amicales).

Chaque membre du jury a 1 voix. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

2. Les porteurs de projets autorisés

Les porteurs de projet peuvent être des associations à but non lucratif déclarées en Préfecture ou des groupes d'habitants (locataires d'ICF Habitat La Sablière) non constitués en association.

Un soutien pourra être apporté à d'autres types de porteurs tels que des institutions (centres sociaux municipaux,).

Les collaborateurs d'ICF Habitat La Sablière (gardiens et/ ou employés d'immeubles, responsables de site...) pourront également déposer des projets, en s'associant avec des locataires.

3. Les projets éligibles

Les projets soutenus sont des projets collectifs répondant aux caractéristiques suivantes :

- L'Appel à Projets ne finance pas les actions déjà existantes ;
- L'action doit être un nouveau projet pour le candidat les présentant et/ou pour le territoire de réalisation ; le financement ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction dans le cadre de l'Appel à Projets ;
- L'action doit contribuer au mieux vivre ensemble et au développement des liens sociaux au sein des territoires ;
- L'action doit répondre à des besoins identifiés sur le territoire et notamment la résidence d'ICF La Sablière : accès à la culture, apprentissage de savoirs, expression et participation des habitants, amélioration du cadre de vie, solidarité, développement durable, santé et bien-être, etc...
- L'action doit être à destination principale des locataires d'ICF Habitat La Sablière ;
- L'action doit se dérouler à proximité de l'une de nos résidences voire au sein même d'une résidence ;
- L'action ne doit comporter aucune orientation politique ou culturelle ;
- L'aide financière demandée doit aider à la réalisation d'un projet. Il ne s'agit pas d'une subvention de fonctionnement pour la structure porteuse.

Les dossiers ne remplissant pas tous ces critères d'éligibilité ne seront pas présentés au jury.

Les projets sont présentés au jury par les collaborateurs du Service Développement Social Urbain.

4. Modalités de dépôt du dossier

Chaque candidat doit contacter l'équipe de Développement Social Urbain d'ICF Habitat La Sablière, préalablement à l'envoi de son dossier et au plus tard 2 semaines avant la date limite de dépôt des dossiers indiquée au paragraphe 1.

Tout porteur de projet doit se rendre disponible pour un entretien téléphonique ou une rencontre avec un collaborateur d'ICF Habitat La Sablière.

Les dossiers de candidatures doivent être complets et les pièces justificatives remises, à la date indiquée au paragraphe 1.

Les dossiers ne respectant pas l'ensemble de ces modalités ne seront pas présentés au jury.

5. Les critères de sélection

Au-delà des caractéristiques d'éligibilité des dossiers présentés au paragraphe 3 du présent règlement, seront favorisés par le jury les projets :

- mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants ;
- impliquant les collaborateurs de proximité d'ICF Habitat La Sablière ;
- démontrant une recherche de subventions complémentaires (exemples : subventions collectivités locales, fondations privées, etc.).

Une attention particulière sera portée par le jury, à une répartition géographique équitable entre les territoires, dans le cadre de l'enveloppe globale de l'Appel à Projets.

Le jury sera également particulièrement attentif aux projets émanant d'associations à but non lucratif portées par des habitants d'une résidence ou de collectifs d'habitants.

Prix spécial « coup de cœur »

Un prix spécial pourra être attribué par le jury, à un projet « coup de cœur » dédié au thème principal retenu pour l'année 2023, **LES ECONOMIES D'ENERGIE**.

Les formes et/ou les montants relatifs à ce prix spécial seront laissés à la libre appréciation du jury.



6. Modalités du soutien aux porteurs de projets

Soutien méthodologique

Chaque porteur de projet bénéficiera si besoin d'un soutien méthodologique de la part de l'équipe de développement social urbain d'ICF Habitat la Sablière.

Les équipes seront notamment mobilisées autour de l'usage des supports de communication.

Montant de la subvention accordée

Le montant des subventions accordées sera défini lors de l'examen des dossiers, au regard des critères prévus à l'article 5 du présent document.

Nature du soutien financier

La nature du soutien financier dépendra du type de bénéficiaire primé :

- Les associations déclarées en Préfecture pourront bénéficier d'une subvention versée sur le compte de l'association.
- Les collectifs d'habitants (porteurs de projet non associatifs) recevront un soutien financier qui se fera de préférence, par le règlement direct du/des prestataire(s) ou à défaut, sous forme de remboursement des frais engagés, et ce dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Versement de la subvention

Les porteurs de projets associatifs bénéficiant d'une subvention devront transmettre un RIB et remplir la fiche d'informations qui leur sera demandée. En effet, la subvention sera versée à une structure dûment déclarée, et disposant d'un compte bancaire. Le règlement s'effectuera par virement.

La subvention sera versée sur confirmation écrite de l'obtention des autres co-financements s'ils existent et lorsque la réalisation du projet sera confirmée et validée auprès du collaborateur référent de l'équipe de développement social urbain. Le soutien aux porteurs non associatifs ne s'effectuera que sur présentation des documents type factures ou devis en version originale, et de préférence l'aide financière permettra de régler les fournisseurs.

Dans le cas exceptionnel où un habitant a avancé des frais, un chèque lui sera envoyé pour le remboursement sur présentation des factures originales.

Date limite de versement de la subvention

Tout projet primé dont la subvention n'aura pas été versée au 31 octobre de l'année d'obtention de la subvention, sera considérée comme perdue, sauf report exceptionnel demandé et justifié par l'association et validé par le service Développement Social Urbain et la Direction Territoriale concernée.

Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention hors du cadre pour lequel elle a été accordée, le porteur de projet devra rembourser l'intégralité de la subvention à ICF Habitat La Sablière.

En cas de non-utilisation partielle de la subvention accordée, la part non-consommée devra faire l'objet d'une réorientation en accord avec le référent du service Développement Social Urbain et la Direction Territoriale concernée, ou d'un remboursement.

7. Suivi

Le porteur devra informer ses référents au sein du service de Développement Social Urbain et de la Direction territoriale concernée, du déroulement et des échéances du projet.

Les dates limites de concrétisation des actions est le 31 décembre de l'année d'obtention de la subvention. En cas de report de tout ou partie du projet à une date ultérieure, le porteur de projet devra avertir et justifier le report auprès du référent au sein de l'équipe de développement social urbain ou de la Direction territoriale.

8. Evaluation

Chaque projet devra faire l'objet d'une évaluation se présentant sous forme d'un dossier de bilan à compléter, qui sera adressé à chaque porteur de projet en novembre. Ce bilan sera à retourner avant le 15 janvier de l'année d'obtention de la subvention, accompagné des éventuels visuels et documents liés au projet.



Les porteurs de projets se rendront disponibles pour toute évaluation supplémentaire et devront être en mesure de fournir les justificatifs de dépenses engagées dans le cadre du projet.

Si un porteur de projet ne fournit pas le bilan demandé, les projets qu'il présentera à l'occasion des éditions ~~de~~ de l'Appel à Projets ne seront pas pris en compte.

9. Droits d'exploitation et d'image

Les lauréats s'engagent à :

- Transmettre des versions numériques de l'ensemble des supports (photographies, vidéos, plaquettes/affiches de communication, plans, maquettes, etc.) utilisés et ou réalisés dans le cadre du projet, et à partager les droits d'exploitation avec ICF Habitat La Sablière et le groupe ICF Habitat ;
- Faire signer des autorisations d'exploitation de droit à l'image à l'ensemble des usagers apparaissant dans ces supports, afin qu'ICF Habitat La Sablière et le groupe ICF Habitat puissent les utiliser dans leurs supports de communication ; et les tenir à notre disposition sous format numérique.
- Faire figurer le logo d'ICF Habitat La Sablière sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions.
- Si l'action fait l'objet d'une mise en valeur sur les réseaux sociaux, #ICFLaSablière et @icfhabitat sont à citer

